

## **RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2009 n° I/2009**

Présents : M. Jean-Marie BEUTEL, Maire

Adjoints :

M. Christian WENDLING	Mme Doris LEGIN
M. Jean-Philippe FISCHER	M. Noël NICKAES
Mme Brigitte LENTZ	Mme Azam TAHERI
M. Mme Fabienne BAAS	M. Patrick ACKER
M. Denis RITZENTHALER	

Conseiller Municipaux :

M. Bruno BOULALA	M. Jean-Marie VELTZ
M. Sylvain BROUSSE	Mme Catherine KOPP
Mme Anne MAMMOSSER	M. Jean WECHSLER
Mme Martine MALAISE	Mme Claudine TOLLANT
Mme Farida GHETTAS	M. Yves FELD
Mme Claudia MIRAMONT	Mme Nathalie de BOUVIER
M. Gilles KAPP	M. Jean-Pierre SCHWARTZ
Mme Régine ECK	Mme Catherine GEIGER
M. Richard LINCK	M. Daniel STOETZEL
Mme Corinne STOCHEMENT	M. Claude STEINLE

Absents excusés :

Mme Anny PAGANI, absente excusée, donne procuration à Mme Farida GHETTAS  
Mme Patricia FROITIER, absente excusée  
M. Eric MISCHLER, absent excusé, donne procuration à M. Christian WENDLING

**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2009**

- 1°) – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2008 n° VII/2008
- 2°) – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 3°) – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
- 4°) – MARCHES PUBLICS :
  - Démolition d'une friche industrielle
  - Réfection blocs sanitaires Jean Racine
  - Avenant Nouveaux Tennis du Bohrie
  - Avenant Extension Maternelle du Schloessel
- 5°) – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
  - Aménagement de la Place du Général de Gaulle
- 6°) – NOUVEAUX TARIFS DE LA REGIE PUBLICITAIRE DU BULLETIN MUNICIPAL
- 7°) – INTERCOMMUNALITE
  - a) CUS VOIRIE : Validation des études en cours et travaux 2009
  - b) Acquisition foncière
- 8°) – ADMISSIONS EN NON VALEUR
- 9°) – MISSION DE CONSEIL D'ORIENTATION ENERGETIQUE
- 10°) – REFORME DES VACATIONS FUNERAIRES
- 11°) – ETAT DU PERSONNEL
- 12°) - INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE FILIERE CULTURELLE

-----

1°) – Approbation du procès-verbal du rapport de la séance du conseil municipal du 24 Novembre 2008 n° VII/2008

Ledit procès-verbal est approuvé par **25 voix pour, 7 abstentions**

2°) – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Sylvain BROUSSE est désigné **par 25 voix pour, 7 abstentions** comme secrétaire de séance.

### 3°) – Débat d'Orientations Budgétaires

Le débat sur les orientations budgétaires, ici celui de l'exercice 2009, permet de valider les grandes lignes de l'élaboration du Budget. Il se tient dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif celui-ci devant être adopté au plus tard le 31 mars 2009.

Il trace les orientations de la Section de Fonctionnement surtout ce qui concerne l'évolution des charges de Personnel et les produits de la Fiscalité Locale. La Section d'Investissement est limitée aux compétences résiduelles de la collectivité surtout les équipements scolaires, sportifs et socio culturels et l'aménagement des espaces publics communaux.

Les dépenses prévisionnelles sont toujours corrélées aux ressources que l'Etat verse annuellement à la Commune :

- la D.G.F. et autres dotations annexes dont la D.S.U. (appelée à être redéfinie et dont les nouveaux critères d'attribution en discussion risquent à terme d'en exclure OSTWALD) et la D.G.E. (affectée par la Préfecture aux projets qui cadrent avec le champ de définition arrêté).
- Le F.C.T.V.A., fonds de compensation de la TVA reversée à la Commune au taux de 15,632 % pour les dépenses d'investissements effectuées voilà deux exercices. Les autres ressources d'investissement proviennent essentiellement de l'autofinancement dégagé de la Section de Fonctionnement, des subventions d'équipement reçues, du produit des cessions et le cas échéant de l'emprunt si l'assemblée municipale en décide ainsi.

Au-delà de ces généralités, force est de reconnaître l'impact réel des perspectives économiques actuelles sur le Budget 2009 de la Commune. Celles-ci ne sont guères favorables et l'essentiel des concours minorés de l'Etat aux collectivités territoriales traduit cette crise financière à travers une enveloppe normée arrêtée dans le Projet de la Loi des Finances du 17 décembre 2008. Le Budget de l'Etat qui voulait au début « maîtriser les Dépenses Publiques » a été marqué et amendé par la crise mondiale tant économique que financière.

Avec les points essentiels suivants :

- l'enveloppe normée des dotations progressera désormais au seul rythme de l'inflation prévisionnelle arrêtée à 2 %, exit donc de l'indexation supplémentaire à hauteur de 50 % de l'évolution du PIB,
- le système des régularisations de la D.G.F. est supprimé : il autorisait par le passé des corrections sur les concours financiers de l'ETAT quand un indice prévisionnel s'avérait erroné,
- l'enveloppe des concours aux collectivités intègre désormais le F.C.T.V.A. et autres dotations (d'élu local, de compensation et d'investissements TP,) et sera pour 2009 limitée à une augmentation de 0,7 %,
- la réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale est heureusement renvoyée au Projet de Loi des Finances de 2010 car sur ses critères actualisés, la Commune d'Ostwald en aurait perdu le bénéfice (soit 180.000 €).

C'est dans ce contexte mondial et national qu'il convient à l'assemblée municipale de dégager ses priorités sachant les concours financiers de l'Etat ainsi délimités.

Présentation par M. Christian Wendling, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances, du texte remis à chaque conseiller lors de la séance

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE** **OSTWALD 2009**

Le Budget 2009 de la Commune d'Ostwald s'inscrit dans une démarche volontariste et dans le contexte de la crise économique et financière ne doit pas faire subir à la population les répercussions déjà perceptibles sur son pouvoir d'achat et doit continuer à assurer le développement de la cité.

Les grands traits pour l'année 2009

- a) Maîtrise du budget de fonctionnement + 0.5 % malgré une hausse importante des frais de personnel de 8,8 %
- b) Subvention de 280.000 € pour équilibrer le budget annexe du Pôle de l'Enfance
- c) Les intérêts de la dette indexée en totalité sur des taux fixes :
  - 3,15 % sur un prêt de 3,5 M. d'Euros
  - 3,75 % sur un prêt de 1,8 M. d'Euros
  - 4,15 % sur un prêt de 292.000 €resteront stables en cette période d'inflation et ne viendront pas obérer l'équilibre de la Section de Fonctionnement du Budget.
- d) Aucun recours à la pression fiscale de la part de la commune n'est envisagé, la revalorisation de 3% des valeurs locatives (décidée par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale le 12 novembre 2008) apporte un supplément de produit fiscal sur les trois taxes locales perçues par la Commune. Les taux d'imposition de ces dernières resteront inchangés avec un rapport fiscal accru : les valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux.
- e) Des investissements conséquents pour un montant avoisinant les 3 millions d'euros sensiblement identiques aux années précédentes
- f) Ce programme d'investissement sera autofinancé à hauteur de 2.2 millions d'euros, le reste provenant de subventions et du FCTVA.

### Perspectives pour 2009

Une volonté de stabiliser les dépenses de fonctionnement, tout en rendant davantage de services à la population Ostwaldoise.

### I – Les services rendus à la population doivent être améliorés notoirement :

- en matière d'accueil de la Petite Enfance et de la Jeunesse aujourd'hui au bord de l'implosion tant il manque de locaux et de capacités de familles d'accueil (RAM),
- en matière du développement de l'action culturelle connectée avec une réelle politique d'insertion de notre JEUNESSE à laquelle il convient de s'intéresser vraiment,
- en matière d'offre de nouveaux équipements d'accueil pour une vie associative aujourd'hui à l'étroit dans ses « habits » :
  - . un instrument culturel – le Point d'Eau « à restructurer pour répondre à une demande d'accès sans cesse croissante (afflux considérable de spectateurs),

- . une réhabilitation des vestiaires et locaux associatifs de la zone omnisports de la Nachtweid essentiellement pour le Football Club sans oublier le nouveau revêtement de la salle de sport du Centre Sportif et de Loisirs,
- en matière de réorganisation de la place centrale du Général de Gaulle elle aussi source, après réaménagement complet à l'été prochain, d'une accessibilité parfaitement sécurisée des enfants du groupe scolaire de l'Ecole du Centre,
- en matière de réfection des blocs sanitaires des Ecoles Jean Racine et du Centre destinés à offrir enfin des locaux scolaires conformes aux normes sanitaires et d'hygiène.

Ces services nécessitent un effort de recrutement de personnels supplémentaires appelés à accompagner sur le terrain cet engagement fort de la nouvelle municipalité en direction des multiples acteurs de la vie locale.

A cela s'ajoute l'impact en besoin de personnel des nouveaux équipements à savoir : l'entretien et le fonctionnement des nouveaux tennis, l'entretien des espaces verts du Tram à charge de la Commune (à l'instar des modalités appliquées dans les communes déjà desservies par le Tram). Cela se traduit pas une augmentation prévisible des frais de personnel de l'ordre de 8,8 % par rapport à l'exercice précédent.

Les principales embauches de personnel pour 2009 sont ciblées vers :

- embauche d'un responsable du service jeunesse
- embauche de deux assistantes maternelles à domicile
- embauche d'une ATSEM (faire face à l'arrivée de population avec les 450 logements en cours de finition)
- embauche au Point d'Eau due à l'augmentation de la charge de travail de l'Espace Culturel :
  - un régisseur technique
  - une adjointe à la communication
- embauche de deux animateurs au C.L.S.H.
- embauche d'un demi-poste d'éducatrice pour le RAM
- embauche d'une collaboratrice de cabinet
- remplacement des personnels en congé de maternité
- embauche d'un agent technique

## II – Un projet d'investissement de proximité avec une mise en œuvre rapide

### **A – Des investissements ciblés sur ces objectifs avec principalement les travaux suivants :**

- |   |           |
|---|-----------|
| - la réfection complète du sol du Centre Sportif et de Loisirs                                  | 200.000 € |
| - le réaménagement complet de la Place du Général de Gaulle (travaux et maîtrise d'œuvre indue) | 390.000 € |
| - la première tranche de réfection des vestiaires du F.C.O.                                     | 500.000 € |
| - la réhabilitation des blocs sanitaires de l'Ecole Jean Racine                                 | 250.000 € |

**B – Des dépenses supplémentaires liées aux Equipements nouveaux**

- Eclairage Public du TRAM payable sur trois exercices soit	250.000 €/an
- Eclairage Public de la rue de Bretagne	60.000 €
- Démolition suite à acquisition d'une friche industrielle Rue de l'Île des Pêcheurs	150.000 €

**C – Des dépenses usuelles liées au développement du Patrimoine Communal ainsi qu'à son entretien sécurisé**

- Acquisitions foncières pour le gymnase et extension du Point d'Eau	250.000 €
- Remplacement de la tribune télescopique de la salle de spectacle du Point d'Eau et mise en conformité des locaux	250.000 €
- Renouvellement du parc informatique, et de copieurs, des matériels de transport, de mobilier	150.000 €
- Enfin les études générales nécessaires aux grands projets Rives du Bohrie Extension du Point d'Eau provisionnés pour et qui seront affectés au fur et à mesure de l'avancement et de la concrétisation des projets.	150.000 €

-----

En final, à l'orée de cette année 2009 qui s'annonce difficile, la certitude de pouvoir mener une politique budgétaire ambitieuse mais maîtrisée peut assurer à la population notre engagement annoncé de mener une politique de proximité qui impacte directement et favorablement la qualité de vie dans nos quartiers.

En conclusion il vous est proposé

- un programme d'investissement ambitieux
- des dépenses de fonctionnement stables
- une fiscalité locale sans augmentation
- pas de recours à l'emprunt

Intervention de Mme Catherine Geiger

Monsieur le Maire,

Je préférerais sincèrement ne pas avoir à faire cette intervention, mais à l'heure où vous prônez le dialogue, l'ouverture et la concertation, vous refusez de fournir dans les temps les éléments nécessaires à la bonne marché du débat d'orientation budgétaire de l'année 2009 pour notre commune.

Vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur le Maire, qu'il est prévu un délai de 5 jours francs pour transmettre aux conseillers municipaux une notice explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Celle que vous nous avez fournie, il y a 5 jours, est on ne peut plus opaque :

- vous plantez un décor tronqué du contexte financier actuel,
- vous ne fournissez aucun élément chiffré,
- enfin, vous ne fournissez aucun scénario budgétaire nous présentant les différentes orientations que vous êtes censé proposer dans le cadre de ce débat.

En refusant de vous soumettre à cette obligation, vous vous opposez de fait à la mise en place des conditions essentielles à la tenue d'un débat démocratique et je ne peux que le déplorer.

Monsieur le Maire, je ne peux que dénoncer la contradiction qui existe entre vos déclarations lors de récentes réunions publiques, pour nous dire que vous êtes à l'écoute et l'attitude que vous adoptez envers votre conseil municipal, envers votre opposition.

Monsieur le Maire, nous sommes au mois de janvier mais ce n'est pas un vœu, c'est une demande forte : appliquez les concepts élémentaires de la démocratie municipale dans cette enceinte.

#### Intervention de Mme Claudine Tollant

L'ordre du jour annexé à notre convocation à la séance du conseil municipal du 26 courant prévoit en son point III « Le Débat d'Orientation Budgétaire ».

Le texte soumis à débat retrace – comme le souligne son auteur – ½ page de généralités. « Au-delà de ces généralités ... » est-il écrit.

L'autre ½ page évoque le projet de Loi de Finances du 17 décembre 2008. Il me semble que ce projet – comme son nom l'indique – ne retrace que des intentions ... Depuis la Loi de Finances 2009 a été votée et promulguée au Journal Officiel Français. Il aurait donc été judicieux le 26.01.2009 de retracer les décisions définitives arrêtées par l'Etat impactant les collectivités locales. J'ajoute non seulement l'impact sur les dotations mais également en matière de fiscalité notamment le F.C.T.V.A.

L'auteur du texte soumis ce soir à débat conclut que « c'est dans ce contexte mondial et national) qu'il convient à l'Assemblée municipale de dégager ses priorités sachant les concours financiers de l'Etat ainsi limités ».

Où sont retracées les priorités qui doivent faire l'objet du débat ?

- soit il me manque 1 page (mon ordre du jour n'est pas paginé...)
- soit la loi de démocratie de proximité n'est pas appliquée à Ostwald. De surcroît l'ordonnance du 26 août 2005 n° 2005-1027 oblige l'Assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

Où est la note explicative de synthèse sur la Commune d'Ostwald ?

- politique d'investissement
- stratégie financière
- Santé financière de la ville
- Y a-t-il eu une commission des Finances ?

Dans ces conditions – le bel exemple de démocratie participative - il nous est impossible de représenter les habitants d'Ostwald qui nous ont accordés leur confiance lors des élections de mars 2008 (il est inutile de vous rappeler le pourcentage...)

- il vous est proposé de reporter la séance du DOB à une date ultérieure.

A défaut la saisine du Préfet de Région est envisagée.

M. le Maire s'engage à informer les conseillers des stratégies pour la Ville d'Ostwald dès la convocation dès l'année 2010.

#### Intervention de Mme Catherine Geiger

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous signaler qu'il manque une information primordiale dans le cadrage du débat d'orientation budgétaire 2009.

Vous savez ou devriez savoir que les députés ont commencé dès le 7 janvier 2009 l'examen en séance plénière du projet de loi de finances rectificative pour 2009 relatif au plan de relance de l'économie annoncé le 4 décembre 2008 par le président de la République.

Monsieur le Maire, vous savez que l'implication des collectivités locales est particulièrement attendue par l'Etat notamment au travers de leurs investissements puisque ces dernières réalisent plus de 70 % des investissements publics.

C'est dans ce contexte que le plan de relance prévoit une mesure concernant le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui représente une importante recette pour les communes.

Il s'agit du versement anticipé d'un an du FCTVA.

Cette avance est réservée aux collectivités qui s'engageront à augmenter leurs investissements en 2009, par le biais d'une convention entre la collectivité et le représentant de l'Etat.

Les collectivités qui le souhaitent devront donc s'engager à accroître leurs investissements de 2009 par rapport à la moyenne de leurs investissements de 2006, 2007 et 20083

Elles percevront en conséquence dès 2009 le FCTVA sur les dépenses d'investissement réalisées en 2007 et en 2008.

De plus cet avancement d'un an du FCTVA sera pérenne pour Ostwald si vous décidez de vous engager avant le 1<sup>er</sup> avril 2009.

Ces informations ne figurent pas dans votre document.

C'est une grave omission.

En ne mentionnant pas l'existence de ce dispositif, vous avez par conséquent malheureusement choisi la voie de la non information de votre conseil municipal, et c'est regrettable car ce sont là de véritables débats d'orientation budgétaires, et vous nous les refusez.

Faut-il en conclure que, pour des raisons aveuglément partisans, vous n'avez nullement l'intention d'appliquer les mesures audacieuses et innovantes proposées par l'Etat pour surmonter les effets de la crise et ses conséquences pour nos concitoyens ?

Etes-vous en train de préparer les Ostwaldois à une politique de régression, à savoir une diminution des investissements et une inévitable hausse de la fiscalité ?

Monsieur le Maire, chers collègues, pensons à ceux qui souffrent de la crise et attendent de votre part des réponses concrètes.

Je vous remercie pour votre réponse mais aussi pour les informations ultérieures que vous voudrez bien nous faire parvenir en temps utile.

Réponse de M. Jean-Marie Beutel

**Activités denses en ce mois de janvier grands et petits projets**, en préparation par l'équipe municipale et en groupes de travail/commissions, un travail qui s'appuie sur les délibérations du conseil municipal d'Avril 2008 à nos jours.

Dossiers travaillés avec la CUS, le CG, l'Etat (Préfecture) et nos communes voisines, concernant des projets aussi divers que l'habitat, les aménagements, les déplacements :

En matière de route, de réseau cyclable, de TC/tram-train et des dossiers comme la rocade sud, la RD 400, la suite de la VLIO, les liaisons Bugatti et Baggersee, les aménagements des gares de Lingolsheim et celle à déplacer de la Vigie.

**Un ensemble de travaux de régularisation**, de mise aux normes, dossiers laissés en l'état : le tennis a dû leur faire oublier le reste de la commune : autres points de fixation et d'inertie à lister.

Sur ces trois dernières années, à part le tennis et le lancement de l'extension de la maternelle Schloessel :

- . Synthé grâce au Conseil Général
- . Maison de retraite, une aubaine par rapport au déblocage du plan gérontologique
- . Tram : on leur a imposé

**Reprendre l'initiative, la main sur les dossiers.**

**Une action sur le patrimoine** : celui de la ville par des actions de rénovation importantes ainsi qu'un bilan diagnostic des bâtiments communaux qui vous est proposé aujourd'hui et celui des habitants aide au ravalement, à l'installation de panneaux solaires, une réflexion à poursuivre : ne pas investir pour dépenses mais dépenses à bon escient.

**Pour un partenariat avec les investisseurs locaux**

- . Dans le domaine du logement (THQE)

. Par les entreprises : pour un développement de l'activité et des emplois à Ostwald et dans la CUS : illustré par les nouvelles implantations en cours et d'autres à confirmer, autant à la Vigie qu'au Parc Club Ostwaldois des Tanneries.

. Pour un suivi des dossiers intercommunaux s'appuyant sur la défense des intérêts Ostwaldois : en matière d'assainissement, de sécurisation dans la voirie ou encore actions pour le développement du réseau de transport en commun.

**Dans le cadre d'une volonté affirmée de concertation et d'écoute**

Concier : et non présenter des opérations ficelées venues d'on ne sait où ?, d'un quarteron isolé ou bien d'instances extérieures.

Avec un fonctionnement optimum des services communaux, de la direction jusqu'à l'exécution, dont le renforcement nécessaire des effectifs.

**Avec un travail des élus associant nos partenaires**, les forces vives et nos concitoyens, dans le cadre de réunions de concertation en fonction des projets mais également de Conseil territoriaux qui sont à déterminer (plus de 70 réponses de citoyens...répartition).

Tout en étant à l'écoute de ceux qui sont dans la difficulté : un rôle social où habitat, formation et emploi sont des objectifs plus que jamais nécessaires (tremplin pour l'emploi avec un travail de fond au niveau de la formation ou encore actions vers l'apprentissage prévues en 2009).

Action vers la jeunesse et nos aînés...

Tout cela se situe **dans un contexte d'augmentation de la population** avec un programme de quelques 400 logements en cours qui auront inmanquablement une incidence sur l'augmentation des services à la population et de leur coût : enfance, écoles, accompagnement post-scolaire...

Ces actions, ces projets s'inscrivent dans ce que l'on a aujourd'hui pour coutume d'appeler le développement durable : un triptyque qui s'articule autant autour de l'environnement, l'économie et l'aspect social.

C'est une période où la mobilisation des élus et des services a un rôle important : **la mission essentielle du service public.**

Mais n'oublions pas les ratés et les oubliés de l'équipe précédente qui pèsent sur les comptes de la Ville d'Ostwald :

. Le sol du synthétique

. le dérapage des comptes et des malfaçons du tennis

. l'état des sanitaires du terrain de football

. un terrain à assainir et à dépolluer ...

mais aussi les évolutions et restrictions qui risquent encore de se répercuter sur les finances des collectivités locales.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

**A c t e les éléments du DOB 2009.**

4°) – Marchés Publics :

a) Démolition d'une friche industrielle

La Commune a acquis voilà deux ans un tènement immobilier de 175 ares sis rue de l'Île des Pêcheurs à Ostwald auprès de la Gravière d'Ostwald.

L'ancien hangar industriel complètement désaffecté qui subsiste sur ces terrains doit être démoli à la fois pour des raisons de sécurité et de santé publique.

En effet il est fréquenté indûment bien que son accès soit strictement interdit et il présente un danger potentiel pour les futurs riverains appelés à emménager au courant du deuxième trimestre 2009.

Un appel d'offres publiques a été initié pour solliciter les démolisseurs et supprimer, à cette même échéance, cette friche industrielle.

La Commission d'Appel d'Offres dans ses séances respectives des 12 et 19 janvier a procédé à l'ouverture des plis et aux vérifications usuelles pour décider d'attribuer les travaux de démolition et de désamiantage à la Société Sarl HAAR et Fils 109 route de Bischwiller 67500 Haguenau pour un montant HT de 95.300 € soit TTC 113.978,80 €.

Intervention de Mme Catherine Geiger

Monsieur le Maire,

Ce point appelle un certain nombre d'interrogations de notre part.

Après les travaux de démolition et de désamiantage, avez-vous prévu d'effectuer des mesures de pollution des sols ?

Des transformateurs électriques au pyralène étaient-ils présents sur ce site ?

En cas de présence de produits nocifs pour la santé, avez-vous prévu des études pour les opérations de dépollution ou bien laisserez vous les générations futures s'en charger ?

Je vous remercie de vous en préoccuper et de nous en informer rapidement.

Réponse de M. Jean-Philippe Fischer

Une contre visite avec cette entreprise retenue a eu lieu avant la séance du conseil municipal pour préciser la teneur complète de l'offre. Ce terrain sera protégé de toute intrusion à l'issue des travaux et ces derniers auront lieu AVANT l'emménagement des locations voisines.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

**a u t o r i s e à l'unanimité**

M. le Maire à comparaître au marché public correspondant avec la Société Sarl HAAR et Fils de Haguenau selon les modalités financières susvisées.

b) Rénovation complète des blocs sanitaires de l'Ecole Jean Racine

Dans le cadre de la remise aux normes techniques et sanitaires des blocs sanitaires des écoles d'Ostwald, la Commune a initié une procédure de dévolution publique de ce type de travaux pour l'école Jean Racine. Les deux blocs sanitaires existants actuellement seront ainsi successivement rénovés.

Les travaux ont fait l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet d'Economistes René Breiffelder de Schiltigheim.

La consultation publique a permis de réceptionner les offres de travaux pour les différents lots qui ont été étudiées par la C.A.O. dans ses séances des 12 et 19 janvier 2009.

Cette instance a déclaré infructueux l'appel d'offres pour les motifs suivants :

- manque de concurrence notoire  
4 lots sur 8 ont fait l'objet d'une seule offre  
Ouvrir le marché aux entreprises générales
- données techniques à retravailler en fonction des normes (WC handicapés, jets d'eau, ...)
- dépassement du coût d'objectif de 12 %
- entreprendre une publicité de ces travaux plus large dans la presse spécialisée

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

**a u t o r i s e à l' u n a n i m i t é**

M. le Maire à relancer, sous ces dispositions techniques et administratives, une nouvelle procédure d'appel d'offres public.

c) Avenant Nouveaux Tennis du Bohrie

L'avenant n° 1 au Lot n° 19 – Assainissement/Plomberie Sanitaire, d'un montant de 4.014,00 € H.T. présenté à l'approbation de la CAO concerne la réalisation de travaux suivants requis d'une part par la Commission de Sécurité et d'autre part par les utilisateurs :

- modification des sanitaires
- accessoires sanitaires supplémentaires (demande expresse de la Commission de Sécurité pour accessibilité Handicapé)
- mise en place d'un robinet d'arrosage dans le local de rangement
- accessoires sanitaires complémentaires (demande des utilisateurs : porte serviette, porte savon, ...)

La consultation publique a permis de réceptionner l'offre de travaux pour le lot ci-dessus qui a été étudiée par la C.A.O. dans ses séances des 12 et 19 janvier 2009.

Cette instance a décidé de valider cet avenant à l'entreprise déjà titulaire du marché initial d'un montant de HT 53.860 € :

Société HERRBACH Fils 18 rue Principale 67220 Basseberg pour un montant TTC 4.800,74 €.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2009.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

**a u t o r i s e à l' u n a n i m i t é**

M. le Maire à comparaître à l'avenant n° 1 correspondant avec la Société HERRBACH selon les modalités financières susvisées.

d) Avenant Extension Maternelle du Schloessel

L'entreprise CILIA de Marckolsheim est titulaire du lot n° 8 - Isolations/Cloisons de cette extension pour un montant initial de 23.909,13 € H.T.

Un avenant n° 1 concernant les travaux suivants :

- réalisation d'une isolation Polypac sur joué béton en about charpente,
- pose d'une cloison parpaings et doublage par plaques de plâtre hydrofugées sur ossature galvanisée en place de la cloison Placostil initialement prévue. Ceci suite à la pose des W.C. enfants en modèle suspendu au lieu de modèle posé au sol,

est chiffré à 2.113,68 € H.T. soit 2.316,59 € TTC

La Commission d'Appel d'Offres dans ses séances respectives des 12 et 19 janvier a procédé à l'ouverture des plis et aux vérifications usuelles pour décider d'attribuer cet avenant des travaux d'extension de l'Ecole Maternelle du Schloessel à la Société CILIA pour un montant TTC de 2.316,59 €.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2009.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

**a u t o r i s e à l' u n a n i m i t é**

M. le Maire à comparaître au marché public correspondant avec la Société CILIA de Marckolsheim selon les modalités financières susvisées.

5°) – Marché de Maîtrise d'œuvre

Aménagement de la Place du Général de Gaulle

La Commune a initié une consultation auprès de différents cabinets d'ingénierie en Aménagement Urbain afin de désigner un maître d'œuvre es qualité pour l'accompagner dans cette réfection complète de cette place publique centrale.

Les offres réceptionnées ont été soumises à la C.A.O. dans sa séance du 12 janvier dernier. Elle a décidé d'attribuer cette mission au Cabinet LOLLIER Ingénierie 3 rue de Mittelhausen à 67170 Mittelschaeffolsheim qui chiffre son taux d'intervention à 9 % du montant hors

taxe des travaux. Le coût d'objectif des travaux et sa tolérance sera arrêté par ce cabinet lors de la confection du D.C.E. (dossier de consultation des entreprises). Il faut rappeler que ce maître d'œuvre intervient sur le même chantier au profit de la Communauté Urbaine de Strasbourg pour ses domaines de compétences (parvis et places de parking sur la rue du Général Leclerc). Ces travaux sont estimés à environ 280.000 € H.T.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

**a u t o r i s e à l'unanimité**

M. le Maire à comparaître au marché correspondant avec le Cabinet LOLLIER selon les modalités susvisées.

6°) – Nouveaux tarifs de la Régie Publicitaire du bulletin municipal.

Le Bulletin Municipal va passer, sur l'exercice 2009, à un rythme de six parutions bimensuelles au lieu de quatre parutions jusqu'à présent.

Cette modification substantielle permet à cette publication de mieux « coller » à l'actualité et sans les décalages souvent relevés.

A ce titre il convient aussi de modifier la grille tarifaire des annonces publicitaires.

L'assemblée municipale est appelée à valider le tableau suivant :

- **Tarifs 2009 pour l'insertion d'une annonce publicitaire :**

<b>Format</b>	<b>Pages de couvertures</b>	<b>Pages intérieures</b>
1 page	480,00 €	390,00 €
½ page	260,00 €	240,00 €
¼ de page	/	120,00 €
1/8 de page	/	60,00 €

- **Abonnement annuel pour les pages intérieures UNIQUEMENT :**  
(le format est à définir avant chaque parution)

- 5 % pour 2 annonces en 2009
- 10 % pour 3 annonces en 2009
- 15 % pour 4 annonces en 2009
- 20 % pour 5 annonces en 2009
- 25 % pour 6 annonces en 2009

- **Périodes de parution** : mi-février, début avril, mi-mai, fin juin/début juillet, fin septembre et début décembre.

- **Nombre d'exemplaires** : 5100 exemplaires distribués dans tous les foyers Ostwaldois.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

**d é c i d e à l'unanimité**

- de valider ce nouveau dispositif et
- autorise la régie publicitaire communale à appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> numéro 2009.

7°) – Intercommunalité

- a) réalisation des projets prévus en 2009 à Ostwald sur l'espace public.

L'assemblée municipale a validé dans sa séance du 18 septembre 2008 les études relatives aux opérations prévues par la Communauté Urbaine de Strasbourg en 2009 à Ostwald.

Les études lancées concernent la voirie, la signalisation statique et dynamique, les Ouvrages d'Art, l'Eau et l'Assainissement. Le Conseil de CUS a également approuvé le lancement de ces études le 26 septembre 2008.

Aujourd'hui il convient de valider la deuxième étape de ces projets en cours d'études à savoir leur poursuite et ensuite le lancement des travaux proprement dit.

La liste des études et travaux concernés pour Ostwald vous est jointe en annexe.

Intervention de Mme Catherine Geiger à propos de l'opération « création d'un deuxième accès à la zone sportive de la Hardt

Monsieur le Maire,

Combien d'arbres seront abattus ?

Quel type d'éclairage sera installé ?

Connaît-on la densité de la future circulation automobile sur cette nouvelle voirie ?

Avez-vous pensé à prévoir une piste cyclable ?

Je vous remercie pour les réponses que vous apporterez dans cette enceinte et pour toute l'information que vous nous ferez parvenir ultérieurement.

Réponse de M. Jean-Philippe Fischer

Il s'agit de boucler sur le ban d'Ostwald la voie d'accès actuelle à la piscine de la Hardt. Ces travaux se dérouleront exclusivement sur le terrain et ban de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden. Les parcelles concernées sont uniquement herbagées et il n'y a pas d'arbres à abattre. Les plans sont en cours de confection par une maîtrise d'œuvre externe à la CUS. L'assemblée municipale d'Ostwald sera informée de la teneur du projet dès que les plans seront disponibles.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

**a p p r o u v e à l'unanimité**

- la poursuite des études et la réalisation des opérations prévues en 2009 à Ostwald et visées sur le tableau Annexe 2 ci-joint et
- autorise le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à mettre en œuvre ce programme.

## b) Acquisition foncière

Dans le cadre de l'acquisition du terrain d'assiette des voiries situées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg, cette dernière est amenée à procéder à la régularisation domaniale de plusieurs types de dossiers.

- Le cas des rues aménagées par les communes membres avant 1968 pour lesquelles la situation foncière n'a pas encore été régularisée et dont il s'agit d'opérer le transfert de propriété au profit de la Communauté Urbaine de Strasbourg.
- Le transfert de propriété des voies de lotissement en vue de leur classement dans le domaine public communautaire, cette disposition étant imposée par l'arrêté de lotir.
- L'acquisition de parcelles de voies dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire et ce en vertu de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que l'autorité qui accorde le permis de construire ou l'autorisation de lotissement ne peut exiger la cession gratuite de terrains qu'en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création des voies publiques, et à la condition que les surfaces cédées ne représentent pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée ou faisant partie de l'autorisation de lotissement.

Toutefois, dans le dernier cas de figure, l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme prévoit un paiement de terrain à la valeur vénale déterminée par France Domaine pour les surfaces à maîtriser excédant 10 % de la surface totale de l'assiette foncière du projet.

En dernier lieu la collectivité acquiert du terrain pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés. SI le montant de la transaction est inférieur à 75.000 € l'avis de France Domaines n'est pas requis (A.m. du 17.12.2001)

L'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune d'Ostwald est sollicité pour approuver l'acquisition d'un terrain situé à Ostwald et à incorporer dans la voirie publique communautaire :

Ban d'Ostwald

Rue de l'Elsau

Section 22 n° 310/252 de 0,46 are

Propriété des époux Charles CRETON

Le montant de 105,80 € sera imputé sur la ligne 824-2112 (Programme 6) du budget communautaire.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

**a p p r o u v e à l'unanimité**

l'acquisition foncière ci-dessus.

8°) – Admissions en Non Valeur

Le Trésorier vient de me transmettre un état de produits irrécouvrables dont il convient d'abonder la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2009.

Il s'agit essentiellement d'impayés que l'huissier du Trésor n'a pas pu recouvrer. Ils concernent :

- Pôle de l'Enfance respectivement pour les années 2005, 2007 et 2008 pour un montant total de 5,35 € correspondant à une dizaine de corrections tarifaires d'un seuil inférieur aux poursuites légales.
- Pôle de l'Enfance pour l'année 2005 pour un montant de 274,17 € dont la débitrice a fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Grande Instance en date du 26 mars 2007 avec main levée totale de saisie sur rémunérations de la débitrice prénommée par le Tribunal d'Instance d'Illkirch le 04 novembre 2008
- Ecole de Musique pour l'année 2006 pour un montant de 106,80 € également dû par la débitrice précédente
- Ecole de Musique pour les années 2005, 2006, 2007 et 2008 pour un montant global de 36 € pour une dizaine de corrections tarifaires inférieures au seuil de poursuite légale.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

**d é c i d e à l'unanimité**

d'admettre en non valeur ces montants respectivement 5,35 €, 274,17 €, 106,80 € et 36 €, les crédits correspondants étant à inscrire au compte 654 du Budget Primitif 2009 Section de Fonctionnement.

9°) – Mission de Conseil d'Orientation Energétique

Afin d'accompagner la municipalité dans sa démarche de mettre en œuvre les actions nécessaires à la maîtrise des consommations d'énergie et d'amélioration des systèmes énergétiques en place dans le patrimoine bâti de la Commune d'Ostwald, il est proposé à l'assemblée municipale de valider une mission de Conseil d'Orientation Energétique avec un prestataire agréé ECOZONE EXPERTISE.

Ce Conseil d'Orientation Energétique est une prestation inscrite au titre des opérations subventionnées par l'ADEME et la REGION ALSACE à hauteur de 70 %. C'est ainsi que la mission à entreprendre est chiffrée pour le diagnostic des huit bâtiments communaux suivants (Ecole Jean Racine, Vestiaire + Tribunes FCO, COSEC, Centre Sportif et de Loisirs, Groupe Scolaire complet du Centre, Point d'Eau, Mairie) à 3.840 € HT soit 4.592,64 € TTC.

Au final avec la subvention ADEME et REGION ALSACE, la prestation reviendra à 1.152.-€ HT soit 1.377,79 € TTC.

Intervention de Mme Catherine Geiger

Monsieur le Maire,

Nous ne pouvons que nous réjouir du fait que 8 bâtiments de notre commune bénéficient d'un diagnostic énergétique.

Les églises d'Ostwald et leurs locaux sont-ils prévus prochainement ?

Quand prévoyez-vous d'effectuer ce diagnostic pour le bâtiment de la Mairie ?

Les piscines sont des structures très gourmandes en énergie.

Avez-vous prévu de solliciter le Président de la CUS pour établir un diagnostic énergétique de la piscine d'Ostwald ?

Je vous remercie pour les réponses que vous apporterez dans cette enceinte et pour toute l'information que vous nous ferez parvenir ultérieurement.

#### Réponse de Mme Fabienne Baas

Il n'y a effectivement que huit bâtiments concernés par ce dispositif. Après vérification dans les services, il apparaît que la Mairie a déjà fait l'objet d'un premier diagnostic au deuxième semestre 2008 et que des pistes techniques sont proposées pour améliorer le système de chauffage de la Mairie (qui date de 1979 c'est-à-dire 30 ans). Des travaux lourds sont à prévoir tant sur les chaudières que sur le dispositif (chauffage au sol) et des choix stratégiques doivent être faits et ensuite budgétisés. Sans oublier que l'isolation du toit de la Mairie commence à donner des signes de « fatigue ».

La piscine d'Ostwald du quai Heydt relève de la compétence exclusive de la CUS et cette E.P.C.I. a déjà commencé à remplacer le toit de cette structure. La phase suivante sera certainement son extension pour y ajouter des locaux administratifs destinés au club phare C.N.O. : des négociations sont en cours à ce propos et une réunion est programmée à cet effet dès ce mois de février 2009. Quant aux églises d'Ostwald, elles font actuellement l'objet de projets et de travaux de rénovation et de mise en conformité de la part de leurs conseils paroissiaux respectifs.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

#### **a u t o r i s e à l'unanimité**

M. le Maire à souscrire à ce dispositif et solliciter les subventions ADEME et REGION ALSACE telles que visées ci-dessus.

#### 10°) – Réforme des Vacations Funéraires

La Loi n° 2008 – 1350 du 19 décembre 2008 (J.O. du 20 décembre) porte réforme de la législation funéraire. Elle réduit le nombre d'opérations donnant lieu à surveillance et encadre le taux unitaire des vacations funéraires. Le montant unitaire de ces vacations devra ainsi **obligatoirement** s'établir entre 20 et 25 Euros.

Une délibération de l'assemblée municipale est alors nécessaire, le tarif actuel fixé par le conseil municipal du 12 décembre 2005 étant de 1 Euro.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

#### **d é c i d e à l'unanimité**

- de fixer le nouveau montant de la vacation funéraire à 20 Euros et
- autorise l'application de ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> février 2009.

## 11°) – Etat du Personnel

L'Assemblée municipale est appelée à approuver les modifications suivantes à l'Etat du Personnel :

### **Recrutement d'agents non titulaires de remplacement :**

Dans ses séances du 23 janvier 2006, du 26 mars 2007, le Conseil Municipal avait validé l'autorisation de recrutements d'agents non titulaires de remplacement. En effet, l'activité de la commune nécessite régulièrement de faire face à des situations d'urgence. Aussi, pour le bon fonctionnement des services, la collectivité procède régulièrement à des recrutements pour faire face à de multiples indisponibilités d'agents (temps partiel, maladie, maternité, congé parental...)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 1, et l'article 3, alinéa 2, considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents indisponibles (maladie, maternité, congé parental, etc...),

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents de la commune momentanément indisponibles (temps partiel, maladie, maternité, congé parental, etc...) au courant de l'année 2009.

### **Service jeunesse :**

- Le poste du responsable jeunesse est vacant depuis plusieurs années. La réflexion sur l'organisation et la dynamisation du pôle jeunesse intégrant les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que les activités du « point ados » justifient pleinement l'engagement d'un agent pour assurer les tâches d'encadrement de ce pôle.

Le jury de recrutement du 4 décembre a retenu à l'unanimité la candidature d'un agent titulaire de catégorie B de la filière animation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement d'un agent titulaire au grade d'animateur territorial au 5<sup>ème</sup> échelon à compter du 16 février 2009 par voie de mutation.

L'emploi sera inscrit au tableau des effectifs.

### **Service scolaire :**

- Un agent d'entretien a fait valoir ses droits à la retraite au début de l'année. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement en qualité de titulaire d'un agent non-titulaire déjà présent dans la collectivité et qui assurait plusieurs remplacements depuis quelques mois.

Il est donc proposé d'autoriser l'engagement d'un agent titulaire au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009. L'agent sera rémunéré selon l'échelon retenu au titre de la valorisation de son expérience professionnelle conformément à la législation en vigueur.

**Service petite enfance :**

- Le contrat d'un agent non titulaire arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de cet agent en qualité d'agent titulaire pour répondre à un besoin permanent sur un poste laissé vacant suite à plusieurs mouvements de personnels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement d'un agent titulaire au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009. L'agent sera rémunéré selon l'échelon retenu au titre de la valorisation de son expérience professionnelle conformément à la législation en vigueur.

**Service Culturel :**

- Le contrat d'un agent non titulaire arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de cet agent en qualité d'agent titulaire pour répondre à un besoin permanent pour assurer des missions spécifiques de communication du service culturel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement d'un agent titulaire au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009. L'agent sera rémunéré selon l'échelon retenu au titre de la valorisation de son expérience professionnelle conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

**a u t o r i s e à l'unanimité**

M. le Maire à cet effet pour amender l'Etat du Personnel en vigueur.

12°) - Instauration du régime indemnitaire Filière Culturelle

- l'arrêté ministériel du 15 Janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré
- le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité a été mis en place par délibération du 29 mars 2004
- le décret n° 93-55 du 15 Janvier 1993 institue une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élargir le régime indemnitaire en place pour permettre d'intégrer des agents de la filière culturelle en instituant **l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves** :

Ainsi, les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emploi **des Assistants spécialisés d'enseignement artistique** pourront bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Les critères de versement sont les suivants :

- Selon l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualification, des efforts de formation)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Assiduité, respect des horaires, disponibilité.
- Participation active et intérêt porté au travail.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Montant :

L'indemnité est composée d'une part fixe et d'une part modulable. Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique. Il convient d'appliquer aux taux le pourcentage d'augmentation correspondant.

- *Part fixe :*

Attribution liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes, et en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves (comprenant notamment la notation, l'appréciation de leur travail et la participation aux conseils de classe).

- *Part modulable :*

Attribution aux personnels qui assurent des tâches de coordination du suivi des élèves et de leur orientation. L'attribution de cette part est liée à l'exercice effectif de ces fonctions.

- *Taux individuel :*

Dans la limite de ce crédit global, les collectivités ont compétence pour fixer les attributions individuelles.

Versement :

Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose au cumul de cette indemnité avec d'autres primes ou indemnités.

L'indemnité est versée mensuellement.

Dans cette limite et dans celle du crédit global, l'autorité territoriale procède aux attributions individuelles en fonction des critères fixés ci-dessus.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves seront inscrits au budget 2009 de la collectivité.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
**a u t o r i s e à l'unanimité**

M. le Maire à procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.